

DECISION n° 2023-25

5.7 Intercommunalité

Convention de mise à disposition d'une salle par la Commune d'Archamps à la Communauté de communes du Genevois pour les temps d'animation du relais Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles à la CCG,
Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales au Relais Petite Enfance et les missions dévolues à ce service dans ce cadre*

Considérant

- Que dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Genevois organise des temps d'animation collectifs à destination des assistants maternels du territoire
- Qu'il est pertinent de proposer ces temps d'animation à divers endroits du territoire afin de toucher un maximum d'assistants maternels
- Qu'une demande est faite chaque année dans cet objectif à la commune d'Archamps qui accepte de mettre à disposition à titre gratuit une salle adaptée à cette activité
- Que la cohabitation étant devenue compliquée avec les autres activités proposées dans la salle initialement ciblée en septembre 2022 (décision n°2022/85), la commune d'Archamps propose au RPE d'utiliser désormais la salle de motricité située dans l'espace Raymond Fontaine sis 57 route de Blecheins à Archamps, selon les modalités détaillées dans le projet de convention annexé.

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle par la Commune d'Archamps à la Communauté de Communes du Genevois selon les modalités détaillées dans le projet de convention joint à la présente décision.

Article 2 : **de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 02 mars 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

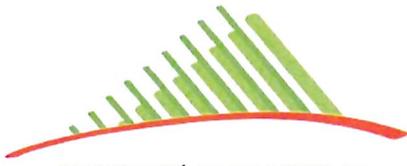


Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 074-247400690-20230302-D_2023_25-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Convention bipartite d'occupation annuelle de la salle de motricité

ESPACE RAYMOND FONTAINE

Année scolaire 2022-2023

Entre la Mairie d'Archamps,

Représentée par Anne RIESEN, Maire d'Archamps

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Représentée par son Président,

M. Pierre Jean CRASTES

Adresse : 38 rue Georges De Mestral – Archparc-Bâtiment Athéna

74 166 St Julien en Genevois

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Commune d'Archamps met à la disposition de la Communauté de Communes du Genevois, à titre gratuit, la salle de motricité située dans l'Espace Raymond Fontaine, 57, route de Blecheins, selon un planning établi durant l'été, de chaque année en lien avec l'association Lemandragore avec qui elle devra partager les locaux. La présente convention se substitue à celle prise en date du 8/09/2022 visant l'occupation de la salle communale située 70 route d'Arbigny.

Article 2 : Modalités d'utilisation

La Commune veille au bon entretien de la salle mise à disposition ainsi qu'à la sécurité des différentes installations conformément à la législation en vigueur.

La Commune ne peut être tenue responsable des accidents résultant d'une utilisation anormale des installations.

La CCG s'engage à respecter la salle mise à disposition afin qu'elle ne subisse aucune détérioration. Elle procède à son rangement après utilisation. De même, elle veille à maintenir les locaux dans un état de propreté permanent.

Toute dégradation constatée lors des utilisations doit être signalée, à la Commune, par écrit dans les 24 h.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CCG s'engage à ;

Prendre connaissance des consignes de sécurité,

Procéder avec le représentant de la Commune à une visite des locaux

Constater avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc...) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Communauté de Communes du Genevois s'engage à :

- Faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs
- Prendre en charge les dommages ou dégradations causés par les membres utilisateurs

Article 3 : Planning d'utilisation

Il a été défini avec la Commune l'utilisation suivante des locaux :

Mardi de 8h30 à 11h30

(Accueil Assistants maternels avec enfants – de 3 ans)

Jeudi de 8h30 à 11h30

(Accueil Assistants maternels avec enfants -de 3 ans)

Article 4 : Assurance

La CCG reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le matériel appartenant à la CCG et entreposé dans les locaux de la salle doit être assuré par ses soins, la Commune déclinant toute responsabilité dans le cas de vols ou de tout autre acte délictueux.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de reconduction ou de résiliation

La présente convention conclue pour une période allant jusqu'au 1^{er}/09/2023. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an, quatre fois.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, pour motif d'intérêt général ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement considéré ou à l'ordre public, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Vu et approuvé

A Archamps,

Le

Le Président de

la Communauté de Communes du Genevois

Pierre- Jean CRAFTES

Madame le Maire,



Anne RIESEN

